



**PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS, EN PARTICULIER DES ENFANTS MIGRANTS  
NON ACCOMPAGNES, ET EMPECHER L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS  
LES SITUATIONS DE GUERRE ET DE CONFLIT : LE ROLE DES PARLEMENTS**

**Document de travail présenté par  
Mme Gabriela Cuevas Barron (Mexique), co-rapporteuse**

**Introduction**

1. Les migrations internationales sont un phénomène social qui s'est amplifié ces dernières années et qui figure à l'ordre du jour national, régional et international des Membres de l'UIP, en particulier depuis 2006, année où s'est tenu le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Lors de l'édition 2012 la Journée internationale des migrants, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a fait remarquer que les migrations constituaient un problème mondial et a annoncé qu'en 2013 l'Assemblée générale des Nations Unies organiserait un second dialogue de haut niveau sur le sujet, ce qui donnerait l'occasion aux Etats Membres de discuter des mesures à prendre pour faciliter la mobilité professionnelle, favoriser le développement durable et protéger les droits des migrants et en particulier ceux des femmes et des enfants.

3. D'après les estimations de l'ONU, le nombre de migrants internationaux est passé de 155 millions par an en 1990, à 214 millions en 2010<sup>1</sup>. Il a par ailleurs été établi que 33 millions de ces migrants (soit 15 % de la population migratoire internationale) avaient moins de 20 ans<sup>2</sup>.

4. Parmi les migrants de moins de 20 ans, le groupe des 15-19 ans est le plus représenté, avec 33 %. Viennent ensuite les 10-14 ans, qui comptent pour environ 27 %, les groupes des 5-9 ans et des 0-4 ans représentant respectivement 23 % et 17 %.<sup>3</sup>

5. C'est en Afrique que les migrants de moins de 20 ans sont les plus nombreux (24 %). Viennent ensuite les Caraïbes et l'Amérique centrale et du Sud (18 %), puis l'Asie (16 %), l'Europe et l'Amérique du Nord (4 %) et l'Océanie (4 %).<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Conseil économique et social de l'ONU, Communiqué de presse, 19 avril 2013.

<sup>2</sup> La Travesía. Migración e infancia, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) - Mexique, novembre 2011 (en espagnol uniquement).

<sup>3</sup> Children, Adolescents and Migration: Filling the Evidence Gap, UNICEF Division des politiques et des pratiques avec le concours de la Division de la population de l'ONU/Département des affaires économiques et sociales, du Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud et l'Université de Houston, juin 2010, p. 4 (en anglais uniquement).

<sup>4</sup> Ibid.

## Définitions

6. D'après la définition figurant dans l'Observation générale n°6 du Comité des droits de l'enfant sur le Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, les enfants et adolescents non accompagnés sont ceux qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres proches de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un autre adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.

7. Conformément aux Principes directeurs régionaux relatifs à la prise en charge des enfants et adolescents migrants non accompagnés en cas de rapatriement adoptés à Guatemala City en 2009 (en espagnol et en anglais uniquement), l'expression enfant ou adolescent migrant non accompagné s'entend de tout migrant de moins de 18 ans.

## Enfants et adolescents migrants non accompagnés et cas représentatifs

8. Les raisons sont nombreuses qui poussent les enfants et les adolescents à émigrer : elles peuvent être personnelles ou familiales, ou encore locales, nationales, voire mondiales. Certains émigrent pour avoir une meilleure instruction ou pour trouver du travail, pour avoir un meilleur accès aux soins ou une vie meilleure, d'autres le font pour rejoindre des parents et bien plus encore y sont contraints pour échapper à la violence de leur famille, à des conflits sociaux, à la guerre ou à la pauvreté.

9. Les enfants et adolescents peuvent subir des abus, non seulement s'ils se font arrêter par les services d'immigration une fois arrivés à destination, mais aussi pendant qu'ils s'y rendent ou encore pendant leur retour dans leur pays d'origine (qu'il s'agisse d'un rapatriement ou d'un retour volontaire). D'une manière générale, ils peuvent être victimes d'actes de violence liés à leur condition de clandestins, ils sont exposés à la xénophobie, à la discrimination et au harcèlement des forces de l'ordre, ainsi qu'à des situations qui mettent leur développement et leur vie même en danger, comme l'exploitation et les abus sexuels, l'enrôlement dans l'armée, l'exploitation par le travail et la privation de liberté.

10. D'après le Comité des droits de l'enfant, les enfants migrants n'ont pas accès à l'alimentation, à un toit, à des moyens d'existence, aux services sanitaires ou encore à l'éducation et les filles, plus encore que les garçons, sont exposées aux violences sexistes et familiales.

11. En Amérique latine et aux Caraïbes, environ 6 millions de personnes ont émigré d'un pays de la région à un autre et 25 millions sont partis pour les États-Unis ou pour l'Europe. Bien qu'on ne connaisse pas exactement le nombre d'enfants concernés, on estime que dans cette région, un migrant sur cinq est un enfant ou un adolescent<sup>5</sup>. D'après l'Organisation internationale pour les migrations, alors même que 80 % des mineurs entre 12 et 14 ans voyagent avec un gardien, près de 50 % des mineurs entre 15 et 17 ans voyagent seuls sur le plan international<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Infancia y migración internacional en América Latina y el Caribe, CEPAL, Série Desafíos, 2010, p. 6 (en espagnol uniquement).

<sup>6</sup> Enfants et adolescents : risques et problèmes inhérents à la migration, Conseil permanent de l'Organisation des États américains, Commission spéciale sur les questions de migration, 2009, p. 3

12. S'agissant de l'Europe, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) note que ces dix dernières années, les enfants non accompagnés ont compté pour 4 à 5 pour cent des demandeurs d'asile dans les pays de l'Union européenne. Chaque année, ce sont près de 10 000 enfants migrants non accompagnés qui demandent l'asile dans un pays de l'Union européenne pour échapper aux conditions socio-économiques de leur pays, aux conflits et aux guerres, ainsi qu'à la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail.<sup>7</sup>

13. D'après une étude comparée sur la situation et le traitement des mineurs étrangers non accompagnés dans six pays d'Europe publiée par l'Observatoire international de la justice juvénile en 2007, les principaux schémas migratoires des enfants et adolescents sont les suivants : l'Espagne et l'Italie accueillent principalement des enfants et adolescents en provenance du Maroc; l'Italie et la France et, dans une moindre mesure, l'Espagne attirent les mineurs en provenance de Roumanie; la Belgique accueille d'abord des enfants et adolescents venant de République démocratique du Congo et de Roumanie; le Royaume-Uni, des mineurs originaires de régions frappées par des conflits armés ou en quête de liberté et de perspectives d'avenir (Afghanistan, Iran); enfin, l'Allemagne accueille des mineurs vietnamiens qui ont été victimes d'exploitation sexuelle ou par le travail.

14. Pour ce qui est du continent africain, le phénomène migratoire concerne tout spécialement la jeunesse. Les statistiques de l'ONU suggèrent qu'entre 2010 et 2020, le nombre d'enfants âgés de 10 à 14 ans à lui seul va augmenter de 27 millions, que, beaucoup de ces enfants vont grandir dans des zones rurales et, qu'à l'adolescence, ils vont vouloir migrer à la recherche d'opportunités<sup>8</sup>.

15. Les statistiques migratoires mondiales ventilées par sexe indiquent qu'il y a davantage de garçons que de filles parmi les migrants de moins de 20 ans. En 2010, pour 100 garçons migrants, on dénombrait 94 filles migrantes<sup>9</sup>.

### **La protection des droits des enfants et adolescents migrants**

16. D'après l'UNICEF, les moyens de contrôle aux frontières se sont durcis ces dernières années, de sorte que les migrants sans papiers essayent de transiter par des zones plus dangereuses, et mettent leur vie entre les mains de trafiquants.

17. Face à ce problème, dans son rapport de 2009, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, M. Jorge Bustamante, recommandait aux Etats d'aligner leur législation et les politiques nationales et régionales sur le droit international afin de protéger efficacement les droits fondamentaux des migrants et, en particulier, ceux des enfants et des adolescents. Il y invitait les Etats à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux fondés sur les normes internationales en vigueur et à renforcer la coopération régionale, afin de protéger les enfants migrants, en particulier lorsqu'ils ne sont pas accompagnés.

---

<sup>7</sup> Caught in a net. Unaccompanied migrant children in Europe, Human Rights Watch, 2012, pp. 3-4 (en anglais uniquement).

<sup>8</sup> Migration et travail des enfants - Points essentiels, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Organisation internationale du travail, mai 2011.

<sup>9</sup> Children, Adolescents and Migration: Filling the Evidence Gap, UNICEF Division des politiques et des pratiques avec le concours de la Division de la population de l'ONU/Département des affaires économiques et sociales, du Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud et l'Université de Houston, juin 2010, p. 3 (en anglais uniquement).

18. A ce sujet, il importe de rappeler que l'UNICEF prône les principes juridiques ci-après pour garantir les droits de l'enfant : le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; celui de la non-discrimination; le droit à la participation; le droit à la vie, à la survie et au développement; le principe de l'unité familiale; le droit à la protection contre la violence; le principe du non-refoulement; et la garantie d'une procédure équitable. Tous ces principes sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

19. L'actuel Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a exhorté les gouvernements à prendre des mesures pour garantir le respect des droits fondamentaux des migrants et à veiller à ce que la législation ne permette pas de priver de liberté des mineurs non accompagnés, en insistant sur le fait que la privation de liberté ne devait être autorisée qu'en ultime recours et pour une période de courte durée, en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. M. Crépeau a en outre recommandé que les enfants et adolescents placés en rétention administrative soient séparés des adultes, sauf s'ils peuvent être hébergés avec des membres de leur famille dans des installations distinctes, en précisant qu'ils devaient recevoir de la nourriture, de la literie, une assistance médicale et avoir accès à l'éducation et à des activités récréatives à l'air libre.

20. Il est important de signaler qu'au plan régional, il y a eu des avancées importantes dans ce domaine. En Amérique, les pays membres de la Conférence régionale sur les migrations (CRM)<sup>10</sup> ont établi en 2009 les Principes directeurs relatifs à la prise en charge des enfants et adolescents migrants non accompagnés en cas de rapatriement, qui traitent des mesures relatives à la prise en charge de ce groupe vulnérable; de la protection des enfants et adolescents migrants durant leur rapatriement; de la communication et de la coordination entre les institutions responsables du rapatriement; du transfert des mineurs non accompagnés; et d'autres mesures telles que la promotion de l'assistance technique et les campagnes de sensibilisation du public aux risques inhérents aux migrations clandestines.

21. La VIIIème Conférence ibéro-américaine des ministres et hauts responsables de l'enfance et de l'adolescence qui s'est tenue à Montevideo (Uruguay) les 6 et 7 octobre 2006 a adopté la Déclaration de Montevideo dans laquelle les responsables publics sont convenus d'intégrer les enfants et les adolescents non accompagnés en situation de vulnérabilité, de pauvreté et d'exclusion sociale dans les systèmes de protection et de promotion sociales généraux; de lutter contre les causes principales des migrations; de sensibiliser les fonctionnaires des pays ibéro-américains en contact avec les mineurs et leurs familles aux droits de l'homme; de définir des principes directeurs régionaux sur la base du consensus, ainsi que des systèmes d'information et des protocoles pour la protection des enfants et des adolescents victimes de la traite des êtres humains; et de promouvoir des réformes, des adaptations et une harmonisation de la législation afin de garantir l'accès aux systèmes de protection sociale et aux services essentiels aux enfants et adolescents migrants, ainsi qu'à leur famille, dans les mêmes conditions qu'au reste de la population.

---

<sup>10</sup> La CRM est un forum régional multilatéral où sont débattues les questions migratoires. Les pays membres de la Conférence sont les suivants : Belize, Canada, Costa Rica, El Salvador, Etats-Unis, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

22. En Europe, la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 2007 concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers (97/C 221/03) établit des garanties minimales pour tous les enfants et adolescents non accompagnés, au nombre desquelles figurent la collecte d'informations sur l'identité et la situation du mineur concerné au moyen d'un entretien; la recherche du lieu de résidence de sa famille; la représentation du mineur par un tuteur légal ou une organisation nationale chargée de l'assistance aux mineurs; et l'accès aux services éducatifs et sanitaires. Ce texte traite aussi de la procédure d'asile et indique que les Etats membres devraient accorder un caractère urgent au traitement des demandes d'asile émanant d'enfants et d'adolescents non accompagnés, compte tenu de leurs besoins particuliers.

23. En juin 2009, la Commission européenne a présenté dans sa communication 262 (2009) l'évolution future de la stratégie de l'Union européenne relative aux droits de l'enfant et a annoncé un Plan d'action pour les mineurs non accompagnés. Fin décembre de la même année, le Conseil européen a approuvé le Programme de Stockholm intitulé "Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens ", dans lequel est mentionné le plan d'action qui associe mesures de prévention, de protection et d'aide au retour des mineurs non accompagnés.

24. On notera qu'en mai 2010, l'Union européenne a approuvé le Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014) qui prévoit des mesures de prévention des migrations périlleuses et de la traite des êtres humains; l'accueil et des garanties procédurales dans l'Union européenne, qui suppose d'introduire des amendements ou d'adopter un instrument particulier établissant des normes communes en matière de tutelle, de représentation légale, de logement, de services éducatifs et de prise en charge médicale des mineurs; ainsi que la recherche de solutions durables telles que le retour et la réinsertion dans le pays d'origine; et l'octroi du statut de bénéficiaire d'une protection internationale (par exemple du statut de réfugié) ou d'un autre statut juridique permettant au mineur de s'intégrer valablement dans l'Etat membre où il réside ou sa réinstallation.

### **Les enfants en situation de guerre et de conflit**

25. Conformément aux Principes du Cap (1997), est un enfant soldat toute personne âgée de moins de 18 ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier, quelle que soit la fonction qu'elle exerce, notamment mais pas exclusivement celle de cuisinier, porteur, messenger, et toute personne accompagnant de tels groupes qui n'est pas un membre de leur famille. Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés.

26. L'UNICEF estime qu'environ 300 000 enfants sont impliqués dans une trentaine de conflits à travers le monde<sup>11</sup>. Joachim Theis, conseiller de l'UNICEF pour la protection des enfants en Afrique occidentale et centrale, note que c'est dans les zones de conflit ou d'instabilité politique que les mineurs ont le plus de risque d'être enrôlés par des groupes armés. Mais d'autres éléments contribuent aussi à les exposer à ce risque, à savoir s'ils sont séparés de leur famille, déplacés ou s'ils n'ont pas un accès suffisant à l'éducation.

---

<sup>11</sup> Fiche d'information : enfants soldats, UNICEF. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.unicef.org/french/emerg/files/Enfants\\_Soldats.pdf](http://www.unicef.org/french/emerg/files/Enfants_Soldats.pdf).

27. Les enfants enrôlés par les forces armées ou autres groupes armés sont exposés à des dangers, des souffrances et des traumatismes physiques et psychiques.

28. Le droit international traite de la question de l'enfance face aux conflits armés, dans les instruments suivants : le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II, 1977); la Convention relative aux droits de l'enfant (1989); la Convention n°182 relative aux pires formes de travail infantile (1999); et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).

29. Parmi les efforts de la communauté internationale pour éviter qu'il n'y ait davantage d'enfants enrôlés et exploités dans les conflits armés, on notera la Conférence de Paris (février 2007), organisée à l'initiative du gouvernement français et de l'UNICEF, durant laquelle il a été rappelé que les gouvernements ne devaient pas ménager leurs efforts pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation de mineurs par des groupes ou des forces armés dans toutes les régions du globe. Cette conférence a en outre donné lieu à l'adoption des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés (Engagements de Paris), ainsi que des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

30. Enfin, différents intervenants nationaux et internationaux ont pris des mesures visant à protéger les enfants durant les conflits armés. Ainsi, depuis 2001, le mandat des opérations de maintien de la paix inclue la protection des enfants, et des spécialistes de la protection des mineurs sont adjoints aux missions, pour assurer une surveillance et dénoncer les abus commis contre des enfants. De même, dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité de l'ONU prend note du plan d'action présenté par le Secrétaire général de l'ONU tendant à mettre en place un mécanisme de surveillance et de présentation de rapports sur les enfants et les conflits armés, et décide de créer un groupe de travail chargé d'examiner ces rapports et d'adresser des recommandations aux parties en conflit, de même qu'aux agents de l'ONU sur les mesures à prendre pour protéger les enfants touchés par un conflit armé.